

Régie EPIC T2C  
17 Boulevard Robert Schuman  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 26 novembre** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice :	21 administrateurs
Nombre de membres présents :	13
Nombre de procurations :	3
Date de la convocation :	19 novembre 2025

**Etaient Présents :**

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Cyril CINEUX ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Gilles VESCOVI || MM. Tahar BOUANANE, Yves JAMON ; Cyril POTELLERET, Damien ROMERO.

**Etaient excusés avec mandat :**

**Mme Sondès EL HAFIDHI** excusée, donne pouvoir à MME Blandine GALLIOT ; **M. Richard BERT** excusé, donne pouvoir à M. Cyril CINEUX ; **M. Thomas WEIBEL** excusé, donne pouvoir à M. Gilles VESCOVI.

**Etaient excusés :**

MM. Christophe BERTUCAT, Eric EGLI.

**Etaient absents :**

MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT, Stanislas RENIE.

## DELIBERATION DCA 2025/035

### Réunion du Conseil d'Administration du 26 novembre 2025

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT EN COMMUN 2024/2028**

Le SMTC-AC et T2C ont signé le 23 novembre 2023 le Contrat de Service Public (CSP) 2024-2028, qui permet de déléguer l'exploitation du réseau de transport public à T2C.

Dans le cadre de la vente du site de la Pardieu et conformément aux attentes qui seraient contenues dans toute promesse unilatérale de vente (qu'elle soit en cours ou à venir), il convient d'apporter des précisions au CSP par voie d'avenant.

Ainsi, la clause complémentaire ci-dessous sera ajoutée à la suite de l'article 5.5 du CSP 2024-2028. Il s'agira du premier avenant établi.

*« A compter du 2 octobre 2025, l'ensemble bâtimementaire, construit dans le cadre des travaux « Inspire », et situé au 90 Boulevard Danielle Mitterrand – 63800 – Cournon d'Auvergne, est mis à disposition de T2C par le biais de*

*l'inventaire A (« biens mis à disposition de la régie » - cf-courrier de mise à disposition en date du 02/10/2025), pour installer le nouveau siège social de T2C et le centre d'exploitation et de maintenance Ginette Magnier. Ce nouveau site se substitue à l'ancien siège et à l'ancien site d'exploitation de la Pardieu situés au 17 Bd Robert Schuman, 63000 Clermont-Ferrand.*

*Par ailleurs, l'ensemble immobilier bâti et non bâti, composant le site d'exploitation de la Pardieu, mis à disposition jusqu'alors par le SMTC à T2C est à la vente.*

*Conformément aux attendus qui viendront alimenter toute promesse unilatérale de vente en cours, T2C renonce à tous droits sur les biens vendus et notamment à la mise à disposition à titre gratuit à son profit à compter du 30 avril 2026 (date la plus tardive au titre de la promesse unilatérale de vente en cours, à laquelle le foncier Pardieu devra avoir été désaffecté et libéré de toutes occupation).*

*Il est précisé que ces biens ont fait l'objet d'amortissements. Ces décisions seront traduites dans le cadre du programme annuel de réforme de l'inventaire A tel que prévu à l'article 11 du présent CSP.*

*Par ailleurs, dans le cadre du nouveau réseau, de nouveaux locaux d'exploitation et sous-stations seront également mis à disposition de l'exploitant T2C. Leur liste fera l'objet d'un ajout à l'inventaire A, conformément aux règles établies par le CSP en cours. »*

L'avenant n°1 au CSP est annexé à ce rapport.

Il est proposé d'en délibérer et d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant n°1.

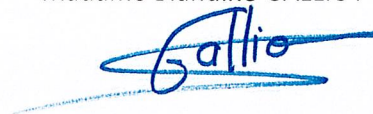
**Le Conseil d'Administration :**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant n°1 au Contrat de Service Public 2024/2028

La Présidente de l'EPIC  
Madame Blandine GALLIOT



**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Transmission au représentant de l'Etat.**

**Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,**

**de la réception en Préfecture le :**

**et de la publication le :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.